

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-196

**Convention de mise à disposition
2014-2017 du personnel communal
de Saint Laurent d'Aigouze à la
Communauté de Communes Terre
de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert GRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Claude LAURIE, Vice-président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Exposé :

A compter du 1^{er} septembre 2014, la commune de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue, 4 agents, dans le cadre du service de la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h50 à 13h20 en périodes scolaires, dans la salle de restauration scolaire, en soutien des agents intercommunaux.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze en qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse à la commune de Saint Laurent d'Aigouze le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition 2014-2017 du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-197

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues Mortes pour le temps méridien 2013-2016

M. Claude LAURIE, Vice-président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération n°2013-09-145 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues Mortes pour le temps méridien 2013-2016

Expose :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des agents communautaires à la mairie d'Aigues-Mortes dans le cadre notamment de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Les cosignataires de la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

« A compter du 1er décembre 2014, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la Mairie d'Aigues-Mortes, des agents du service de la restauration, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en périodes scolaires, en complément des agents municipaux, selon les modalités suivantes :

- Maternelle Gambetta : 0 agent
- Primaire Charles Gros : 6 agents de 13 h 15 à 13 h 35 le lundi, mardi et jeudi, 6 agents de 13 h 00 à 13 h 35 le vendredi
- Groupe Séverin : 4 agents de 13 h 15 à 13 h 35 le lundi, mardi et jeudi, 4 agents de 13 h 00 à 13 h 35 le vendredi »

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées. Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 01/12/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues Mortes pour le temps méridien 2013-2016
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014
Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-198

**Marché public de fournitures
courantes et services : fourniture et
livraison de denrées alimentaires pour
la cuisine centrale Terre de Camargue
à Aigues Mortes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les articles 52, 53 et 55 du code des marchés publics

Vu les articles 33 3^{al}. et 57 à 59 du code des marchés publics

Expose :

La cuisine centrale basée sur la commune d'Aigues-Mortes, s'inscrit dans une dynamique de restauration publique et souhaite mettre en place un projet éducatif et nutritionnel auprès des utilisateurs des différents restaurants scolaires basés sur le territoire communautaire.

Un appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Terre de Camargue à Aigues Mortes, soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé le 17 juin 2014 avec date limite de réception des offres fixée au 8 septembre 2014.

Il est à noter que seront notamment commandés, dans le cadre de ce marché, des produits issus de l'agriculture biologique.

Les prestations sont réparties en 11 lot(s). Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé :

Lots	Désignation
1	PRODUITS LAITIERS
2	EPICERIE
3	LEGUMES SURGELES
4	ROTIS CUITS SOUS VIDE (5 ^{ème} gamme)
5	VIANDES REFRIGEREES
6	SAUCISSERIE
7	DIVERS VOLAILLES SURGELEES
8	CHARCUTERIE
9	PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE
10	PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON
11	PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé avec un seul opérateur économique, en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le Pouvoir Adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois (01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015). Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères et sous-critères	Pondération
1-Qualité produit	35 %
2-Prix	30 %
3-Qualité du service	20 %
4-Rabais consenti hors BPU	10%
5-Délai de livraison	5 %

L'ouverture des offres et la décision des candidatures se sont déroulées lors de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2014.

La Commission d'Appels d'offres réunie le 1^{er} décembre 2014 a attribué le marché de la façon suivante :

- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS attribué à l'entreprise DISTRISUD - 34118 FRONTIGNAN
- Lot 2 : EPICERIE, attribué à l'entreprise POMONA EPISAVEURS - 84130 LE PONTET
- Lot 3 : LEGUMES SURGELES, attribué à l'entreprise ALPAGEL - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
- Lot 4 : ROTIS CUIT SOUS VIDE 5^{ème} GAMME, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 6 : SAUCISSERIE, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 8 : CHARCUTERIE, attribué à l'entreprise CHAZAL PERTUISIENNE - 84124 PERTUIS CEDEX
- Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9

Les prix seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées, des prix, du bordereau des prix unitaires.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Pour chaque lot, le montant total des commandes pour la durée des marchés est défini comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	PRODUITS LAITIERS	53 000	90 000
2	EPICERIE	39 000	80 000
3	LEGUMES SURGELES	22 000	35 000
4	ROTIS CUIITS SOUS VIDE 5ème GAMME	20 000	29 000
5	VIANDES REFRIGEREES	15 000	25 000
6	SAUCISSERIE	6 000	10 000
7	DIVERS VOLAILLES SURGELES	30 000	50 000
8	CHARCUTERIE	5 000	11 000
9	PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE	16 000	28 000
10	PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON	26 000	41 000
11	PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES	14 000	23 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Terre de Camargue à Aigues Mortes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-199

**Avenant n°2 au marché de
compostage des déchets verts
issus du territoire communautaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert GRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu la délibération n°2011-12-172 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 relative au marché public de fournitures courantes et services – Compostage des déchets verts issus du territoire communautaire

Vu la délibération n°2013-05-58 du Conseil Communautaire du 6 mai 2013 relative à l'avenant n°1 au marché de compostage des déchets verts issus du territoire communautaire

Expose :

Par délibération n°2011-12-172 relative au marché public de fournitures courantes et services – Compostage des déchets verts issus du territoire communautaire, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise ORGADOC sise à 30250 Sommières.

Pour rappel la prestation se décompose comme suit :

- Tranche ferme et conditionnelle : 36,70 € HT/tonne, soit 38,72 € TTC

Le marché est conclu pour une durée d'exécution de 36 mois (3 ans) soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

L'avenant n°1 au présent marché a eu pour objet la cession du contrat de ORGAD'OC à ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, nouveau titulaire.

Le présent avenant a pour objet la prolongation du contrat initial pour une durée de trois mois supplémentaires.

En effet, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante en mars 2014, une réflexion a été mise en place sur la détermination des besoins et l'analyse de la faisabilité d'un nouveau scénario technique de traitement des déchets végétaux.

En conséquence une prolongation du contrat initial pour une durée de trois mois est nécessaire pour traiter avec pertinence le dossier et respecter les délais de publication ainsi que la procédure d'attribution ; le nouveau marché sera lancé dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert au vu des montants engagés ces dernières années.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits au BPU attaché au marché initial.

Les tonnages traités au cours des années précédents sont les suivants :

- 2012 : 2 014 tonnes ;
- 2013 : 2 448 tonnes ;
- 2014 (janvier à octobre) : 1 601 tonnes

Le coût des prestations correspondantes sont les suivants :

- 2012 : 81 671,96 € TTC
- 2013 : 97 696,29 € TTC
- 2014 : 77 666,28 € TTC (manque novembre et décembre)

Le montant total de l'avenant, est fixé à 28 000 € HT, soit 29 540€ TTC. Cette plus-value s'élève donc à environ 11 % de la totalité du marché.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable pour cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 au marché de compostage des déchets verts issus du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-200

Marché public de prestations intellectuelles : réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres »

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Expose :

Un appel d'offres ouvert pour le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé le 5 août 2014 avec date limite de réception des offres fixée au 20/10/2014. La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des candidatures a eu lieu le 22 octobre 2014 et celle pour la décision des candidatures le 3 novembre 2014.

Les principaux objectifs de cette étude sont :

- La localisation et la réduction des eaux parasites de temps secs (nappe) et temps de pluie.
- La mise en place d'équipements pour la réalisation d'un diagnostic permanent.
- La modélisation de l'ensemble des réseaux pour une meilleure compréhension des fonctionnements des ouvrages de transfert et leur adaptation.
- La validation de la capacité de la station d'épuration à admettre les eaux usées issues de l'évolution urbanistique à court et moyen terme, et de définir l'échéance pour son extension.
- La définition d'un programme de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des ouvrages d'assainissement.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 1^{er} décembre 2014, a attribué le marché à l'entreprise CEREG Ingénierie sise 34080 MONTPELLIER, pour un montant de 269 944,00 € HT.

Toutefois, la prestation supplémentaire éventuelle n°1 portant sur la fourniture et l'installation du logiciel de modélisation hydraulique des réseaux, n'est pas retenue par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014
Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	4
M. Gilles TRAUULET ne participe pas au vote		
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-201

**Avenant n°4 au marché de collecte
des déchets ménagers et assimilés,
des recyclables secs et des
encombrants**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert GRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les articles 351^o, 65 et 66 du Code des Marchés publics

Vu la délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010 relative à l'adoption du marché de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants

Vu l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2011-10-156 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2011 modifiant le montant du contrat et l'étendu des prestations de collecte des ordures ménagères

Vu l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2013-02-10 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 clarifiant certains points du cahier des charges et relevant d'une mauvaise interprétation sur le terrain

Vu l'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2013-02-11 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 modifiant le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères

Expose :

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants a été attribué, par délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010, à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise ZONE TECHNIQUE, 34280 LA GRANDE MOTTE de la façon suivante :

Montant initial du marché :

1 144 135,15 € HT / an – collecte des OM

193 349, 29€ HT / an – collecte sélective

121 968,67€ HT / an – collecte encombrants

Option 1 - Collecte séparative et évacuation des déchets verts dans le cadre de la collecte des encombrants et encombrants métalliques, pour un coût de : 18 281,23 € HT / an

Option 2 – Equipement du matériel roulant de collecte des OM et de collecte sélective d'une pesée embarquée sur châssis et transmission des données à la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour un coût de : 16 427,75 € HT / an

Option 3 - Equipement du matériel roulant de collecte des OM et de collecte sélective d'un dispositif de lecture de l'identité des bacs et transmission des données à la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour un coût de : 11 960,00 € HT / an

Avenant 1 : 19 940 € HT / an

Avenant 2 : aucun bouleversement de l'économie du marché – clarification de la prestation de collecte suite à l'avenant 1

Avenant 3 : 2 650 € HT / an

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères de la manière suivante :

1. Augmentation de la fréquence de collecte des ordures ménagères de 6 fois par semaine (du mercredi au lundi) à 7 fois par semaine (tous les jours) sur le secteur Aigues Mortes – centre-ville Ouest (partie commerçante).

Sur ce secteur la collecte était jusqu'à présent réalisée du mercredi au lundi sur la période du 1^{er} octobre au 02 mai (hors période de la fête votive : collecte quotidienne).

L'avenant prévoit donc une collecte quotidienne le matin sur ce secteur et durant cette période.

Les modalités techniques d'exécution des prestations (matériel et personnel) déployées le mardi sont identiques à celles mises en œuvre lors des collectes des ordures ménagères réalisées du mercredi au lundi.

Le démarrage des prestations interviendra à compter du 16/12/14.

2. Modification des jours de collecte des ordures ménagères du collège Irène Joliot Curie d'Aigues Mortes : le contrat prévoit les jours de collecte suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi matins, hors vacances scolaires.

Ils sont remplacés par lundi, mardi, mercredi et vendredi matins, hors vacances scolaires.

Le démarrage des prestations interviendra à compter du 17/12/14.

Concernant l'augmentation de la fréquence de collecte, les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 4 novembre 2014. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 9 300€ H.T. / an, soit 10 230 € T.T.C. (TVA 10%).

Le nouveau montant annuel forfaitaire du contrat est donc porté à la somme de 1 630 908,02 € H.T., conformément à la révision intervenue le 1^{er} novembre 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme :

- d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées,
- et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 0.7 % du contrat (contrat initial et avenant 4)

Le cumul de l'avenant 1, de l'avenant 3 et de l'avenant 4 représente 8.3 % du contrat initial (montants révisés)

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 9 décembre 2014, a émis un avis favorable pour cet avenant.

Monsieur Gilles TRAULLET, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°4 au marché public de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-202

**Avenant n°1 au marché pour
l'entretien du réseau d'eau brute et
ses ouvrages annexes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, évoque la décision n°10-20 du 25 mars 2010 relative au marché pour l'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes.

Par décision n°10-20 du 25 mars 2010 susmentionnée, le marché pour l'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes a été attribué à l'entreprise BRL EXPLOITATION sise à Nîmes – 30001 de la façon suivante :

- Entretien du réseau pour toute la durée du marché : 23 799.00 € HT soit 28 463.60 € TTC
- Option 1 : numérisation du réseau : 450.00 € HT soit 538.20 € TTC.

Le marché a été conclu pour une durée de 56 mois.

Le présent avenant n°1 a pour objet la prolongation du contrat initial pour une durée de six mois supplémentaires. En effet, au regard des études et des investigations menées sur le réseau d'eau brute durant l'année 2014, il s'avère que la définition des prestations du présent marché ne sont pas totalement adaptées à la gestion de ce service.

Il a été constaté différents désordres (minimum de 4 casses / an) dûs en partie au vieillissement des canalisations. Le prochain marché d'exploitation devra tenir compte de prestations totalement différentes. Les services doivent donc établir un inventaire exhaustif du patrimoine et notamment des ouvrages susceptibles de dysfonctionner dans les années à venir.

En conséquence une prolongation du contrat initial pour une durée de six mois est nécessaire pour traiter avec pertinence le futur dossier : définitions des besoins, rédaction du cahier des charges, respecter le formalisme du code des marchés publics.

Le montant du présent marché s'établit comme suit : 23 799.00 € H.T. pour 56 mois soit 424.98 € H.T. / mois. Le montant total de l'avenant, est fixé à 2 549.88 € HT, soit 3 059.86 € TTC. Cette plus-value d'élève donc à environ 10.75 % de la totalité du marché TTC.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour l'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-203

**Sortie de bacs à ordures ménagères
totalement amortis**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Exposé :

Les bacs à ordures ménagères font l'objet d'un renouvellement régulier.

Constatant que tous les biens acquis depuis 1996 subsistent dans l'état de l'actif, il convient d'autoriser la sortie d'actif des bacs à ordures ménagères avant le 01/01/2006 (plus de 8 ans) et totalement amortis :

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS
2158	317-2	1653	Achat de bacs	31/12/2005	48 835,43		48 835,43
2158	317-3	1654	Achat de bacs	31/12/2005	13 101,58		13 101,58
2158	317-4	1655	Achat de bacs	31/12/2005	566,90		566,90
2158	317-5	1656	Achat de bacs	31/12/2005	17 860,23		17 860,23
2158	317-6	1658	Achat de bacs	30/12/2005	1 779,53		1 779,53
2158	317-7	1659	Achat de bacs	31/12/2005	44 133,95		44 133,95
2158	317-8	1660	Achat de bacs	31/12/2005	400 257,39		400 257,39
2158	317-9	1661	Achat de bacs	31/12/2005	320,53		320,53
2158	317-10	1663	Achat de bacs	31/12/2005	21 220,95		21 220,95
Total des bacs à réformer					548 076,49		548 076,49

L'exécution de cette délibération donnera lieu aux écritures non budgétaires suivantes de mise en réforme :

- Débit 28158 : 548 076,49 €
- Crédit 2158 : 548 076,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la sortie d'actif des bacs totalement amortis dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	4
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-204

Correction des comptes d'immobilisations financières des budgets eau et assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

Les comptes d'immobilisations financières des budgets eau et assainissement présentent des anomalies.

I. Reversement d'une quote-part de l'excédent d'investissement du budget assainissement à l'eau

En 1993, le budget communautaire « eau et assainissement » a été créé. En 1994, les deux services ont été chacun isolés dans un budget distinct. Le précédent budget « eau et assainissement » a été transformé en budget assainissement. Un nouveau budget « eau potable » a été créé.

Par délibération du 25/01/1994, les résultats du budget « eau et assainissement » ont été ventilés entre les deux budgets selon le schéma suivant d'écritures :

Valeur en francs (idem pièces justificatives)

Assainissement

Fonctionnement – reversement d'une quote-part de déficit de fonctionnement à l'eau

Recettes 771 = 3 195 418,00F soit 487 138,33€

Investissement – reversement d'une quote-part de l'excédent d'investissement à l'eau

Dépenses 260 = 3 250 024,00F soit 495 462,96€

Ce compte a ensuite été transposé en 266, compte figurant en balance de sortie 2013

Eau potable

Fonctionnement – intégration d'une quote-part de déficit de fonctionnement sur l'eau

Dépenses 671 = 3 195 418,00F soit 487 138,33€

Investissement – intégration d'une quote-part de l'excédent d'investissement sur l'eau

Recettes 279 = 3 250 024,00F soit 495 462,96€

Ce schéma d'écriture comporte une anomalie au niveau du compte utilisé pour transférer le résultat d'investissement. En effet, des comptes d'immobilisations financières ont été utilisés alors que les écritures auraient dû être émises sur le compte 1068.

Par conséquent, afin de régulariser les comptes d'immobilisations financières des deux budgets, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de régulariser l'imputation de l'affectation de l'excédent de l'eau en procédant aux écritures suivantes :

Budget assainissement

Chapitre	Compte	Libellé	Mandat	Titre
26	266	Correction imput. ventilation résultat entre eau et asst		495 462.96
10	1068	Correction imput. ventilation résultat entre eau et asst	495 462.96	

Budget eau potable

Chapitre	Compte	Libellé	Mandat	Titre
27	279	Correction imput. ventilation résultat entre eau et asst	495 462.96	
10	1068	Correction imput. ventilation résultat entre eau et asst		495 462.96

II. Autres écritures comptabilisées en immobilisations financières sur le budget de l'assainissement

Lors des exercices 1994 à 2001, des participations et subventions ont été titrées sur le compte 266 du budget de l'assainissement. Ces recettes ont été comptabilisées en remboursement de créances alors qu'aucune créance initiale n'avait été comptabilisée.

Ces recettes présentant un caractère définitif auraient dû être comptabilisées en subventions et non en recettes d'immobilisations financières.

Exercice	Tiers	Objet	Piece	BS2013 euro	Compte réimputé
1995	MAIRIEGDR - MAIRIE GRAU DU	Remb. Intérêts+Capital EP GDR Remb. Intérêts+Capital EP		-3 353.88	1314
1996	MAIRIEGDR - MAIRIE GRAU DU	Remb. Intérêts+Capital EP GDR Remb. Intérêts+Capital EP		-3 658.78	1314
1997	MAIRIEGDR - MAIRIE GRAU DU	Remb. Intérêts+Capital EP GDR Remb. Intérêts+Capital EP	T n° 39 /18	-3 805.96	1314
1997	MAIRIE AM - MAIRIE D AIGUES	Remb. Intérêts+Capital EP AM Remb. Intérêts+Capital EP	T n° 40 /18	-2 955.05	1314
1998	MAIRIEGDR - MAIRIE GRAU DU	Remb. Intérêts+Capital EP GDR Remb. Intérêts+Capital EP	T n° / 26	-9 220.22	1314
1998	MAIRIE AM - MAIRIE D AIGUES	Remb. Intérêts+Capital EP AM Remb. Intérêts+Capital EP	T n° / 26	-3 088.15	1314
1998	MAIRIEGDR - MAIRIE GRAU DU	Participation GDR Roubines	T n° 29/15	-14 018.83	1314
1999	MAIRIEGDR - MAIRIE GRAU DU	Remb. Intérêts+Capital EP GDR Remb. Intérêts+Capital EP	T n° 38/78	-7 171.30	1314
1999	MAIRIE AM - MAIRIE D AIGUES	Remb. Intérêts+Capital EP AM Remb. Intérêts+Capital EP	T n° 38/79	-3 227.24	1314
1999	BUDGET AEP - CCTC BUDGET AEP	Remb. Matériel Transport Remb. Matériel Transport	T n° 26/59	-5 335.72	1315
1999	BUDGET AEP - CCTC BUDGET AEP	Remb. Logiciels Remb. Logiciels	T n° 32/67	-11 433.68	1315
1999	BUDGET AEP - CCTC BUDGET AEP	Remb. Matériel Informatique Remb. Matériel Informatique	T n° 10/16	-7 622.45	1315
2000	MAIRIE AM - MAIRIE D AIGUES	Remb. Intérêts+Capital EP AM Remb. Intérêts+Capital EP	T n° 86/41	-3 524.51	1314
2000	MAIRIEGDR - MAIRIE GRAU DU	Remb. Intérêts+Capital EP GDR Remb. Intérêts+Capital EP	T n° 85/41	-8 148.26	1314
2001	OPUS DEVELOPPEMENT	Conv.particip.zone Na II SLA. Délibération du 27/11	T n° 51/93	-13 531.22	1318
2001	SUD AMENAGEMENT FONCIER	Conv.particip.zone Na II SLA. Délibération du 27/11	T n° 51/94	-7 910.27	1318
2001	MAIRIE GRAU DU ROI	Intérêts et Capital E.P. GDR Intérêts et Capital E.P.	T n° 45/79	-8 148.26	1314
2001	MAIRIE D AIGUES MORTES	Intérêts et Capital E.P. AM Intérêts et Capital E.P.	T n° 45/80	-3 524.51	1314
2001	CCTC BUDGET AEP	Remb. Matériel Transport B.P. 2001	T n° 14/20	-5 335.72	1315
2001	CCTC BUDGET AEP	Remb Budget AEP Trav Bureaux Remb. Travaux Bureaux	T n° 52/95	-22 867.35	1315
			TOTAL	-147 881.36	

Il apparaît donc nécessaire de corriger l'imputation de ces recettes et de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

Dépenses	266	147 881.36
Recettes	1314	73 844.95
Recettes	1315	52 594.92
Recettes	1318	21 441.49
Recettes	Total	147 881.36

Afin d'exécuter ces écritures, les crédits correspondants doivent être inscrits en décision modificative.

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De régulariser l'imputation de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget assainissement au budget de l'eau en ré-imputant l'écriture concernée sur un compte de réserves dans chacun des deux budgets
- De régulariser l'imputation des participations titrées sur le budget assainissement en immobilisations financières en les ré-imputant sur un compte de subventions d'investissement
- D'autoriser les écritures budgétaires suivantes :

Budget assainissement

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
26	266	correction imput. ventilation résultat entre eau e		495 462.96
10	1068	correction imput. ventilation résultat entre eau e	495 462.96	
26	266	annulation titres 1995 à 2001 - imputation erronn	147 881.36	
13	1314	réimputation titres 1995 à 2001		73 844.95
13	1315	réimputation titres 1995 à 2001		52 594.92
13	1318	réimputation titres 1995 à 2001		21 441.49
TOTAL			643 344.32	643 344.32

Budget eau potable

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
27	279	correction imput. ventilation résultat entre eau et asst	495 462.96	
10	1068	correction imput. ventilation résultat entre eau et asst		495 462.96
TOTAL			495 462.96	495 462.96

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-205

**Sortie matériels informatiques
totalement amortis**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

Les évolutions technologiques imposent un renouvellement régulier des matériels informatiques.

Constatant que tous les biens acquis depuis 1996 subsistent dans l'état de l'actif, il convient d'autoriser la sortie de l'actif des matériels informatiques suivants acquis avant le 01/01/2006 et totalement amortis.

Les montants, pour les trois budgets, sont les suivants:

Budget principal :	167 251,04 €
Budget eau potable :	3 016,67 €
Budget eaux usées :	17 652,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques totalement amortis dans les conditions ci-dessus évoquées dont la liste est jointe à la présente
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-206

Créance éteinte – budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

Un état de créance éteinte a été transmis par Madame la Trésorière, concernant une créance au budget principal qui s'avère irrécouvrable et qu'il convient de prévoir sur le budget 2014. Il apparaît donc nécessaire d'adopter l'écriture comptable suivante :

	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
REDEVANCE SPECIALE	666	2010	TROM	Impayé redevance spéciale	121,02
TOTAL REDEVANCE SPECIALE					121,02
TOTAL					121,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de **121,02 €**, sur le budget Principal 2014, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	4
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-207

**Autorisation de programme – travaux
relatifs au transfert des effluents de la
commune de Saint Laurent d'Aigouze –
budget Assainissement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Expose :

Le montant total des travaux pour le transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze s'élève à 3 000 000 € HT. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2015 et 2016.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

- ▶ Montant global de l'AP : 3 000 000 € ;
- ▶ CP 2015 : 2 500 000 €
- ▶ CP 2016 : 500 000 €

Le plan de financement prévu actuellement pour cette opération est basé sur l'emprunt à 100%.

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoqués pour les travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	4
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-208

**Redevance d'occupation du domaine
public pour les budgets Assainissement
et Eau potable – année 2014**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu la délibération n°2013-12-190 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les budgets assainissement et eau potable.

Expose :

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 28 682.00€
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 97 811.00€
- MAIRIE SAINT LAURENT D'AIGOUZE : 5 559.00€

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 21 720.00€
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 74 070.00€
- MAIRIE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE : 4 210.00€

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-209

Décision modificative n°4 au budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

CORRECTION DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Il convient, par l'adoption de la décision modificative n°4 au budget principal, de corriger les dotations non conformes au compte sur lequel est immobilisé le bien et qui ont été constatées au titre de l'année 2006 pour 1 960.00 € et au titre de l'année 2012 pour 290.00 € soit un total de 2 250.00 €

Cette régularisation s'effectue par :

- L'annulation des titres émis à l'époque : dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 2 250.00 €
- L'intégration des dotations sur le même compte que le bien concerné : recettes d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 2 250.00 €
- La constatation des amortissements : dépenses de fonctionnement écriture d'ordre pour un montant de 2 250.00 €
- La reprise des amortissements effectués en 2006 et 2012 : recettes de fonctionnement écriture d'ordre pour un montant de 2 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°4 au budget Principal comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014
Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	4
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-12-210

**Décision modificative n°1 au budget
assainissement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

I/ Intégration des « études suivies de travaux »

Les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux doivent être rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations. Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement comme présenté ci-dessous :

Cette régularisation s'effectue par :

DEPENSES

- Amortissement complémentaire : dépenses d'exploitation écriture d'ordre pour un montant de 13.00 €
- Annulation des amortissements passés à tort : dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 4 838.00 €
- Intégration des frais d'études et insertion sur le même compte que le bien : dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 7 379.00 €

TOTAL12 230.00 €

RECETTES

- Reprise des amortissements passés à tort : recettes d'exploitation écriture d'ordre pour un montant de 4 838.00 €
- Amortissement complémentaire : recettes d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 13.00 €
- Annulation des mandats pour intégration sur le même compte que le bien : recettes d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 7 379.00 €

TOTAL12 230.00 €

II / « Correction des comptes d'immobilisations financières des budgets eau et assainissement »

DEPENSES

- Correction ventilation résultat : dépenses d'investissement pour un montant de 495 500.00 €
- Annulation des écritures 1994-2001 : dépenses d'investissement pour un montant de 147 900.00 €

TOTAL643 400.00 €

RECETTES

- Annulation écritures pour correction résultat : recettes d'investissement pour un montant de 495 500.00 €
- Correction des écritures 1994-2001 : recettes d'investissement pour un montant de 147 900.00 €

TOTAL643 400.00 €

III / Inscription de crédits pour la convention entre la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique

Suite à la délibération n° 2014-11-190 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2014 relative à la convention entre la commune de le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique, il convient d'inscrire les crédits correspondants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

- | | | |
|--|--------------|--------------|
| - Dépenses imprévues : | chapitre 022 | - 5 000.00 € |
| - Subvention exceptionnelle d'équipement : | chapitre 67 | + 5 000.00 € |

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-211

**Décision modificative n°2 au budget
eau potable**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

I/ REPRISE D'AMORTISSEMENT SUR FRAIS D'INSERTION INTEGRES

Il convient de mettre en conformité des écritures de fin 2013 suite à la demande de Mme la Trésorière sur le compte « frais d'insertion » totalement soldé en valeur brute au 31 décembre 2013.

Les crédits étant insuffisants, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget eau potable pour enregistrer les écritures correspondantes.

DEPENSES

- Annulation des écritures de dotations sur frais d'insertion intégrés : dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 60.00 €

RECETTES

- Reprise des écritures de dotations sur frais d'insertion intégrés : recettes d'exploitation écriture d'ordre pour un montant de 60.00 €

II/ « Correction des comptes d'immobilisations financières des budgets eau et assainissement »

DEPENSES

- Annulation des écritures pour correction résultat : dépenses d'investissement pour un montant de 495 500.00 €

RECETTES

- Correction ventilation résultat : recettes d'investissement pour un montant de 495 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget eau potable comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014
Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-212

Décision modificative n°3 au budget des ports maritimes de plaisance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

CORRECTION DES DOTATIONS

Il apparaît nécessaire de mettre en conformité des écritures de dotations entre l'état de l'actif 2013 remis par Mme la Trésorière et les enregistrements constatés dans l'inventaire.

Pour cela, il convient d'adopter la décision modificative n°3 au budget des Ports maritimes de plaisance comme présentée ci-dessous :

DEPENSES

- Annulation des écritures de dotations sur divers comptes :
dépenses d'exploitation écritures d'ordre pour un montant de 21 690.00 €
dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 21 690.00 €

RECETTES

- Intégration des écritures de dotations sur les comptes constatés sur l'état de l'actif 2013 par la trésorerie :
recettes d'exploitation écriture d'ordre pour un montant de 21 690.00 €
recettes d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 21 690.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°3 au budget des Ports maritimes de plaisance comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-213

Convention fixant le régime de participation des constructeurs pour voies et réseaux (PVR) – Chemin du Bosquet lieu-dit Coutarelle à Aigues Mortes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences « Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres » et « Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres »,

Vu l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, relatif aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol

Vu la délibération n°33 du Conseil Communautaire du 25.11.2003, instaurant une Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R) sur le territoire de la Communauté de Communes, sur une largeur de 100 mètres linéaires.

Exposé :

La SAS HECTARE, représentée par Monsieur Guilhem VALERY domicilié 362, rue Georges Besse-Le Nemosart à NIMES 30 000, a déposé un projet de groupe d'habitations sur la parcelle sise Chemin du Bosquet lieu-dit Coutarelle à Aigues-Mortes, cadastrée CH 27, d'une superficie assujettie de 2 185 m².

Il convient d'appliquer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) au projet de la SAS HECTARE, calculée sur une superficie de 2 185 m² (compris dans la bande des 100 mètres) à 20,76 € le m² (indice BT01 : 881,4 parution au MONITEUR le 11/07/2014) d'un montant total de 45 370,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'appliquer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) au projet de la SAS HECTARE, déposé par M. Guilhem VALERY, Chemin du Bosquet lieu-dit Coutarelle à Aigues-Mortes, d'un montant total de 45 370,95 €, comme indiqué ci-dessus.
- D'approuver la convention à intervenir entre la SAS HECTARE et la Communauté de Communes Terre de Camargue, fixant les modalités d'application de la PVR sur la parcelle cadastrée CH 27
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-214

**Parcours nautique d'interprétation -
convention d'occupation précaire pour
l'implantation de balises**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parcours nautique d'interprétation sur la commune de Le Grau du Roi (Parcours qui partira de la base nautique communautaire et ira jusqu'à l'étang du Ponant), la Communauté de Communes a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation au syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.

Pour autant, il revient au maître d'œuvre, la Communauté de Communes Terre de Camargue, d'établir toute convention d'occupation avec des tiers pour l'implantation de balises.

Dans ce cadre, deux balises sont à implanter sur le domaine de l'Etat qui demande la validation du projet de convention.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 76 € nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation précaire pour l'implantation de balises avec l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques et DDTM) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-215

**Renouvellement de la convention
d'occupation temporaire du domaine
public entre la Communauté de
Communes Terre de Camargue et l'Union
Sportive Salinière Aigues Mortaise (USSA)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

Le club house du stade du Bourgidou à Aigues Mortes a été construit et financé par l'association sportive Union Sportive Salinières Aigues Mortaise et se trouve sur le domaine public.

La convention permettant de formaliser les conditions d'utilisation du club house par l'USSA qui en est le principal utilisateur et gestionnaire, arrive à son terme le 31/12/2014.

Il convient donc de la renouveler, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Union Sportive Salinières Aigues Mortaise (USSA) dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-216

**Renouvellement de la convention entre la
CCTC et la commune d'Aigues Mortes
pour la mise à disposition des
équipements sportifs « stade du
Bourgidou » et « salle Camargue »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la mairie d'Aigues-Mortes les locaux des équipements « stade du Bourgidou » et « salle Camargue » situés sur la commune d'Aigues-Mortes, sur des créneaux et périodes définis, pour satisfaire aux besoins des associations locales selon les attributions réalisées, pour ces créneaux, par la mairie.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition des équipements sportifs « stade du Bourgidou » et « salle Camargue » dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-217

**Convention d'objectif entre la
Communauté de Communes Terre
de Camargue et le club Canoë Kayak
Terre de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Terre de Camargue apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le club Canoë Kayak Terre de Camargue met en œuvre, conformément à ses statuts pour le compte de la Communauté de Communes.

Celle-ci arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 3 exercices budgétaires.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est fixé à 7 000 € (sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil Communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-218

**Convention d'objectif entre la
Communauté de Communes Terre
de Camargue et le club Aviron Terre
de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Terre de Camargue apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le club Aviron Terre de Camargue met en œuvre, conformément à ses statuts pour le compte de la Communauté de Communes.

Celle-ci arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 3 exercices budgétaires.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est fixé à 14 000 € (sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil Communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-219

Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la CCTC et le club Canoë Kayak Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition du club Canoë Kayak Terre de Camargue les locaux de la base nautique du Vidourle, situés sur la commune de Le Grau Du Roi, sur des créneaux et périodes définis, pour satisfaire à ses besoins.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-220

Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la CCTC et le club Aviron Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition du club Aviron Terre de Camargue les locaux de la base nautique du Vidourle, situés sur la commune de Le Grau Du Roi, sur des créneaux et périodes définis, pour satisfaire à ses besoins.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-221

**Convention de mise à disposition
d'un bureau entre la CCTC et le club
Littoral Camargue Basket**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La Communauté de Communes met à disposition de l'association Littoral Camargue Basket, un bureau situé dans l'équipement « salle Camargue ».

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

La présente convention a pour objet de préciser le rôle et les obligations de chaque partie, dans cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un bureau entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Littoral Camargue Basket dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-222

**Convention entre la CCTC et la
commune de Le Grau du Roi –
Nouvelles Activités Périscolaires**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires ainsi que la délibération n°2014-09-161 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 relative à l'instauration d'un tarif au sein du Centre Aqua Camargue pour les « Accueils de loisirs sans hébergement hors territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue » et les « Nouveaux accueils Périscolaires ».

La commune de Le Grau Du Roi souhaite proposer des activités culturelles et variées aux élèves des écoles de la commune dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013).

La Communauté de Communes Terre de Camargue via le centre Aqua Camargue s'engage par convention à animer une séance hebdomadaire le vendredi après-midi, destinée à accueillir une trentaine d'enfants sur la période du 02/09/2014 au 19/06/2015, exception faite des deux périodes de fermeture pour vidange obligatoire et/ou autres fermetures fortuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la mairie de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-223

Modification de deux tarifs du Centre Aqua Camargue, création de deux nouvelles activités et adoption des tarifs correspondants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

Il est tout d'abord apparu nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2015, de modifier les tarifs suivants :

- Espace détente
 - Tarif actuel : 7,20 € (l'accès à l'espace détente est de 7,20 € avec l'accès aux bassins alors que l'entrée piscine est de 4,10 €)
 - Nouveau tarif proposé : 7,60 €
- Perfectionnement Adulte
 - Tarif actuel : 49 € (les 15 séances, ce qui fait 3,26 € la séance encadrée par un maître-nageur)
 - Nouveau tarif proposé : 52 €

Les autres tarifs du Centre Aqua Camargue demeurent inchangés.

D'autre part, dans le cadre de la diversification et de l'évolution des activités proposées au niveau du centre Aqua-Camargue, la commission « équipements sportifs » en date du 28 octobre 2014, a validé la création de deux nouvelles activités proposées par l'équipe pédagogique (maîtres-nageurs).

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2015 les deux nouvelles activités proposées seront :

- Des cours d'Aquapalmes : tarif proposé = 52 € les 15 séances
- Des cours d'Aquatraining : tarif proposé = 7,60 € la séance et 66 € les dix séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 7,60 € l'accès à l'espace détente du Centre Aqua Camargue
- De fixer à 52 € le tarif du perfectionnement adulte
- Adopter la création des activités Aquapalmes et Aquatraining à compter du 1er janvier 2015
- De fixer à 52 € le tarif des 15 séances Aquapalmes
- De fixer à 7,60 € la séance et 66 € les 10 séances Aquatraining
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 9 décembre 2014

Date de la convocation :03/12/2014

Date d'affichage convocation :03/12/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-12-224

**Convention avec la commune
d'Aigues Mortes pour la mise à
disposition d'un local à usage de
billetterie – stade du Bourgidou**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La commune d'Aigues-Mortes a sollicité la Communauté de Communes Terre de Camargue afin que le Responsable des marchés bihebdomadaire de la ville d'Aigues-Mortes, puisse manipuler l'argent de sa caisse en sécurité, dans le local des billetteries, au niveau du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.

Cette mise à disposition, à titre gracieux, aurait lieu 2 fois par semaine, de 06h00 à 14h00, tout au long de l'année.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition d'un local à usage de billetterie – stade du Bourgidou
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2014
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le